

AVIS

La Cour d'appel entendra ses motions en personne le mercredi **31 décembre** 2025 à 10 h au lieu de la liste habituelle du jeudi. Tout avis de motion censé être entendu le mercredi **31 décembre** 2025 doit être déposé et signifié, accompagné de tout document à l'appui, au plus tard le vendredi **19 décembre** 2025 à 10 h, à moins qu'un bref délai n'ait été demandé.

Ces échéances ne s'appliquent pas aux motions de mise en liberté provisoire par voie judiciaire pour lesquelles un préavis d'un jour franc est exigé.